



18^e CONCOURS INTERNATIONAL DES EAUX-DE-VIE ET LIQUEURS DE FRUITS - METZ

Centre Foires et Congrès de Metz Métropole

Judi 24 mars 2016

Metz Expo Événements
Rue de la Grange-aux-Bois - B.P. 45059 - F 57072 METZ CEDEX 03
SAS au capital de 50 000€ - siret 493 152 318 00017 - naf 8230 Z
N° de TVA Intracommunautaire : FR05493152318 - www.metz-expo.com
e-mail : info@metz-expo.com
Tél. : +33 (0)3 87 55 66 00 - Fax : +33 (0)3 87 55 66 18



DEMANDE DE PARTICIPATION

Vos coordonnées

Nom ou raison sociale : _____

Adresse : _____

Code postal : _____ Ville : _____

Téléphone : _____ Téléphone mobile : _____

Adresse web : _____

Télécopie : _____ E-mail : _____

Code siret : _____ APE : _____

Registre du commerce : _____ Registre des métiers : _____

N° TVA intracommunautaire : _____

Personne à contacter : _____ Fonction : _____

Important : Toute demande devra être accompagnée obligatoirement d'un extrait KBis de moins de 3 mois et du règlement.

Mode de règlement

Chèque bancaire (à l'ordre de GL events PEMM) CB n° _____
date de validité _____ cryptogramme _____

Virement bancaire

CODE BANQUE 30003	CODE AGENCE 02280	NUMÉRO DE COMPTE 00020411264	CLÉ RIB 67
DOMICILATION LYON ENTREPRISES (02280)			
IBAN (RIB International) FR76 30003 02280 00020411264 67			
Bank Identification Code (BIC) SOGEFRPP			

BULLETIN D'INSCRIPTION

I - désire présenter au Concours International des Eaux-de-Vie et Liqueurs de fruits, les produits indiqués sur le tableau figurant au verso de ce bulletin (10 produits différents maximum)

II - envoi par colis séparé, en franco de port et sous couvert d'un titre de mouvement, 3 échantillons témoins par produit présenté, correspondant aux productions susceptibles d'être proposées à la vente.

III - souscrit au règlement du concours (ci-joint) et s'engage à le respecter

IV - joint un bulletin d'analyse (facultatif)

V - joint une copie d'appellation ou de certificat de qualité (le cas échéant)

VI - demande à participer au Jury de dégustation

VII - adresse ci-joint, pour règlement du droit d'inscription, un chèque bancaire ou postal à l'ordre de **GL Events PEMM** d'un montant de€ A.....le.....2016
(45 € par produit présenté) (signature)

VIII - ce bulletin est à retourner à : METZ-EXPO Événements - Concours International des Eaux de Vie et Liqueurs de Fruits - Parc des Expositions - BP 45059 - 57072 METZ Cedex 03

POUR LE VENDREDI 21 FEVRIER 2016 (date identique pour les échantillons).
Chaque inscription donne lieu à une confirmation



Article 7

Le participant doit préciser :

- 1) la nature du produit distillé et son origine
- 2) le degré d'alcool du produit
- 3) le volume en alcool pur correspondant au lot commercialisable (50 litres d'alcool pur minimum)
- 4) l'année de distillation

Article 8 - Les échantillons présentés sont réputés correspondre aux normes analytiques en vigueur (normes CEE) ; le participant se porte garant de ces normes, sur l'honneur et par le fait qu'il accepte de participer au Concours. L'échantillon bénéficiant d'une appellation ou d'un certificat de qualité doit être accompagné de la copie du document. En cas de non respect de ces normes, l'échantillon est éliminé par le Comité d'Organisation.

Article 9 - Le participant au Concours s'engage à ne pas donner de fausses informations, ni faux échantillons ni fausses déclarations et respecter le règlement du Concours. Sinon, il s'exposerait à la radiation pure et simple, à titre provisoire ou définitif, et même à des poursuites si un cas de fraude se présentait et portait atteinte au Concours lui-même ou à ses organisateurs.

Préparation de la dégustation

Article 10 - La dégustation se déroule pour les éliminatoires et sélections à partir de 09 h 30, après appel des membres du Jury et après leur installation. Un huissier de justice est présent dès le début de l'appel, il assiste aux diverses opérations du Concours et il veille au respect du règlement, à l'anonymat des échantillons qu'il aura lui-même rendu anonymes, puis au dépouillement des résultats.

Article 10a - Un Président de table est désigné par le Comité d'Organisation.

Article 11 - Il est strictement interdit de fumer pendant les dégustations. Chaque dégustateur doit éviter les bruits gênants, de parler à haute voix, d'influencer ses voisins.

Article 12 - La salle de dégustation est claire, sans odeurs étrangères, sans bruits.

Article 13 - La température des échantillons présentés aux dégustateurs est identique pour tous et doit être à la température de la pièce (environ 18°).

Les échantillons sont dégustés par ligne de force alcoolique dans le cas où le groupe de produits comprend des échantillons de force alcoolique différente.

Article 14 - L'ouverture des bouteilles se fait avant la dégustation, en présence de l'huissier de justice. Le Comité d'Organisation veille à aider les personnes chargées du service ainsi qu'à les contrôler.

Article 15 - Les verres utilisés sont des verres ballons à petite ouverture. Si possible, des AFNOR INAO.

Article 16 - Les verres sont servis par une personne non membre du Jury dégustateur. Les bouteilles ne sont pas mises sur les tables de dégustation. Le serveur se fait obligation d'annoncer le numéro et la classe dans laquelle concourt l'échantillon.

Dégustation

Article 17 - Le principe retenu est le classement par points notés sur une fiche de dégustation. Chaque dégustateur note consciencieusement chaque échantillon, additionne les diverses notes attribuées et inscrit le total dans la case correspondante. A la fin des dégustations, le total des points attribués à chaque échantillon est donné au Président de table qui rapproche les classements ordinaires des dégustateurs, en fait la moyenne et établit un classement.

Ce n'est qu'à ce moment que les dégustateurs de table peuvent discuter pour se mettre d'accord et décider ensemble de proposer ou non l'attribution des sigilles OR, ARGENT.

Les caractères organoleptiques, la typicité... sont les éléments prédominants qui guident le choix.

Article 18 - Chaque dégustateur procède à un jugement le plus objectif possible et note le plus juste possible.

Article 19 - Le Président de table doit s'assurer du respect des règles de dégustation et impose le respect du règlement. Ledit Président doit récupérer les fiches en fin de dégustation et les remettre à l'huissier de justice ou au Président du Comité d'organisation.

Article 20 - Les bouteilles restent anonymes et numérotées jusqu'à la fin des dégustations du Jury. Seul, l'huissier de justice décide de les personnaliser pour pouvoir connaître les lauréats.

Article 21 - Il est expressément demandé aux membres du Jury de garder l'anonymat sur les échantillons présentés, primés et non-primés, avant la proclamation des résultats.

Article 22 - En cas de contestation, un témoin est à la disposition du contestataire et du Comité d'Organisation. Un autre témoin reste entre les mains de l'huissier de justice jusqu'à ce que ce dernier déclare que le Concours s'est déroulé selon le règlement, sans faille, sans fraude, et qu'aucune contestation n'a été relevée. Après quoi, nulle contestation ne peut être reçue.

Article 23 - Si nécessaire, le Comité d'organisation se réunit sous la direction de son Président et de l'huissier de justice pour étudier et résoudre toute contestation.

Conditions de participation - Dispositions d'attribution des sigilles et diplômes

Article 24 - Le règlement intérieur du Comité d'Organisation précise :

- 1) les conditions de participation des candidats désireux de présenter des eaux-de-vie et liqueurs de fruits au Concours,
- 2) les modalités d'agrément des dégustateurs,
- 3) les dispositions d'attribution des prix,
- 4) la participation financière des participants au concours,
- 5) la promotion des lauréats

Article 25 - Le Comité d'Organisation se réunit au moins deux fois l'an. La première fois pour évoquer les problèmes essentiels posés par le Concours, modifier le règlement, prendre un certain nombre de dispositions...

La seconde fois pour proposer, choisir et convoquer les membres dégustateurs.

Le Comité d'organisation doit mettre à jour, chaque année, les conditions de participation des candidats.

Le Comité d'Organisation décide de se réunir aux dates qui lui semblent nécessaires.

Utilisation des sigilles

Article 26 - L'utilisation des sigilles se fait sous la responsabilité pleine et entière du bénéficiaire.

Elle est strictement réservée au produit primé et limitée au volume déclaré lors de l'inscription.

La constatation de toute utilisation frauduleuse entraînera des poursuites judiciaires. Le Comité d'organisation du Concours se réserve le droit de se porter partie civile.